

2019

Rapport d'activité

Argenteuil

Asnières-sur-Seine

Bois-Colombes

Clichy-la-Garenne

Colombes

Gennevilliers

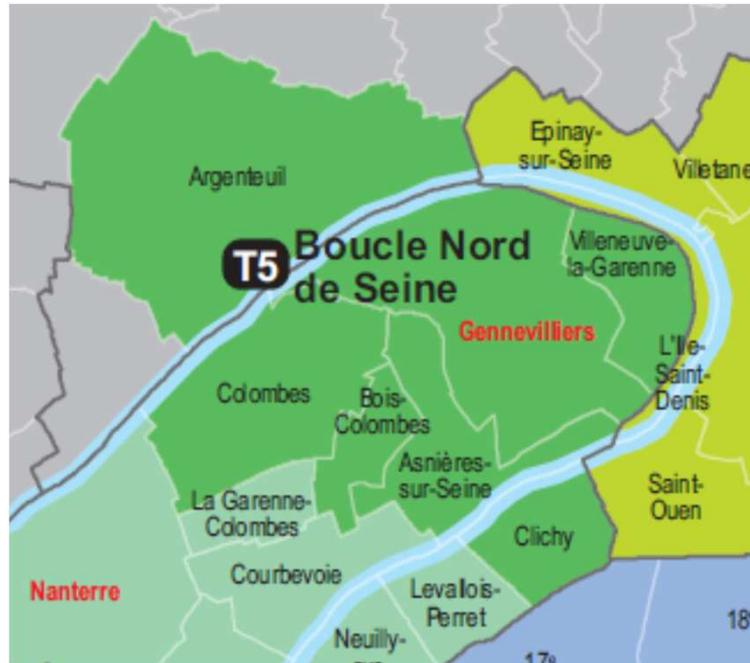
Villeneuve-la-Garenne



SOMMAIRE

- **I- Boucle Nord de Seine : 2019 un plein exercice des compétences pour accompagner et maîtriser les évolutions urbaines.**
- **II- Une dynamique de développement soutenue pour renforcer l'attractivité du territoire.**
- **III- Des engagements partenariaux en matière d'habitat, de logement, et de politique de la ville pour améliorer les conditions de vie et les équilibres sociaux et territoriaux.**
- **IV- Une mobilisation pour l'environnement et le climat, une progression vers un service public harmonisé en matière d'eau-assainissement et de gestion des déchets.**
- **V- Une priorisation des moyens au service des projets et du renforcement de l'organisation de l'Etablissement.**

Les chiffres clés
du territoire
Boucle Nord de
Seine



7 communes :

- Argenteuil,
- Asnières-sur-Seine,
- Bois-Colombes,
- Clichy-la-Garenne,
- Colombes,
- Gennevilliers,
- Villeneuve-la-Garenne.

Superficie : 49,7 km²

443 897 habitants en 2017

Nombre de résidences principales : 181 530 en 2016

Nombre d'emplois : 183 600 en 2016

Taux de chômage : 15,2 % en 2015

42 600 demandeurs d'emploi fin 2019

Entre 2012 et 2017, l'ensemble des communes de Boucle Nord de Seine a connu une augmentation de population de +0,5% par an, provoquée par une progression de 1,3% due au solde naturel et une diminution de -0,8% du solde migratoire.

(2012-2017)		
Population municipale	440 565 habitants	+2,3%
	7 057 905	+1,6%
Evolution (2011-2016)		
Résidences principales	181 530 résidences	+3,5%
	3 147 317	+1,5%
Taille moyenne des ménages	2,4 pers. par ménage	-0,3%
	2,2	-0,0%
Récemment emménagés (moins de 2 ans)	11,8% des ménages (21 466)	+2,1%
	13,1%	+2,2%
Propriétaires	39,4% des ménages (71 516)	+4,0%
	39,3%	+1,0%
Locataires du privé	28,7% des ménages (52 108)	+10,2%
	33,2%	+1,9%
Moins de 20 ans	27,4% de la population (121 144)	+3,2%
	24,3%	+1,3%
60 ans et plus	17,2% de la population (75 868)	+8,3%
	19,6%	+7,4%

NB : En orange, valeurs de la Métropole du Grand Paris

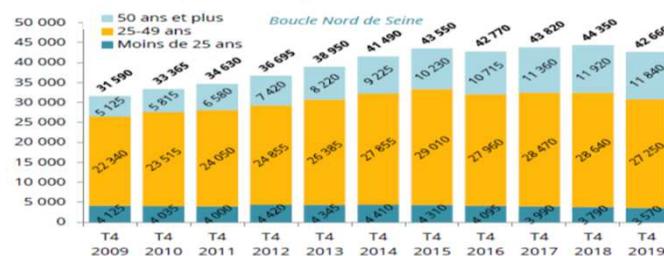
Parmi les 192 300 actifs occupés habitants l'EPT, 128 000 travaillent à l'extérieur. 120 200 des 183 600 emplois sont tenus par des personnes qui habitent à l'extérieur de la commune. 63 4000 actifs occupés résident et travaillent dans Boucle Nord de Seine.

Evolution (2011-2016)		
Actifs de 15-64 ans	223 651 personnes	+4 309
	3 600 561	+8 931
Taux d'activité des 15-64 ans	77%	+0,5
	77%	+0,6
Taux d'activité des 25-54 ans	90%	-0,0
	90%	-0,3
Ratio actifs/inactifs de 65 ans et plus	4,1 actifs pour 1 inactif	-0,4
	3,5	-0,4
Cadres et professions intellectuelles sup.	28% des actifs occupés (52 582)	+15%
	35%	5%
Salariés en contrat précaire	13% des salariés (23 305)	+0,7%
	14,4%	-0,4%
Les hauts niveaux de formation	38% des non-scolarisés (113 370)	+20%
	46%	12%

NB : En orange, valeurs de la Métropole du Grand Paris

L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi de Boucle Nord de Seine s'est stabilisée depuis 2015.

Source : Insee, Pôle Emploi 2009-2019



Les chiffres clés du territoire Boucle Nord de Seine évolution 2012-2017

Source : INSEE
 Compas Analyse des besoins sociaux 2019

Les compétences
exercées par
l'Etablissement public
territorial
Boucle Nord de Seine

Au titre de la Loi « NOTRe » du 7 août 2015 l'établissement public territorial exerce trois types de compétences transférées progressivement de 2016 à 2019, qui sont des leviers pour accompagner et maîtriser les évolutions urbaines et socio-économiques de Boucle Nord de Seine.

• **Compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AMENAGEMENT HABITAT



• **Compétences propres exercées depuis le 1^{er} janvier 2016**

POLITIQUE DE LA VILLE CONVENTION INTERCOMMUNALE ATTRIBUTION



URBANISME



PCAET

EAU-ASSAINISSEMENT

GESTION DECHETS



• **Compétences partagées avec les communes, soumises à la définition d'un intérêt territorial.**

• EQUIPEMENTS ET ACTION SOCIALE D'INTERET TERRITORIAL



Les compétences partagées avec la Métropole du Grand Paris

L'EPT exerce de façon partagée avec la Métropole du Grand Paris des compétences en matière de:

- développement économique,
- aménagement,
- habitat

Ces compétences partagées sont exercées dans les cadres rappelés ci-après:

- Depuis le 1^{er} janvier 2018 **la compétence en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel**; le Conseil métropolitain a défini les actions pouvant relever de l'intérêt métropolitain le 8 décembre 2017. Il est à noter que l'EPT exerçait depuis le 1^{er} janvier 2016 sur Argenteuil la compétence développement économique issue de l'ancienne Communauté d'agglomération dissoute à cette même date;
- Depuis le 1^{er} janvier 2018, **la compétence aménagement de l'espace urbain portant sur la définition, le financement et la mise en œuvre des projets d'aménagement et de restructuration urbaine**; des opérations sont susceptibles d'être reconnues « d'intérêt métropolitain » sous condition de répondre aux critères adoptés par le Conseil métropolitain qui a délibéré le 8 décembre 2017 sur la définition et la reconnaissance des opérations d'intérêt métropolitain. Pour Boucle Nord de Seine, le conseil métropolitain a délibéré le 12 novembre 2018 pour déclarer l'intérêt métropolitain du projet de Villeneuve-La-Garenne concerné par l'enfouissement des lignes à haute tension;
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence en matière **d'amélioration du parc immobilier bâti et la réhabilitation ou la résorption de l'habitat insalubre**; le Conseil métropolitain a délibéré le 7 décembre 2018 sur la définition de « d'intérêt métropolitain ». Il est à noter que pour la ville d'Argenteuil, l'EPT est compétent depuis le 1^{er} janvier 2016, cette compétence ayant été précédemment exercée par la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons dissoute à cette même date.

Les projets ne relevant pas de «l'intérêt métropolitain» relèvent des établissements publics territoriaux qui doivent définir, financer, et mettre en œuvre les politiques publiques afférentes aux compétences précitées.

Les compétences
propres exercées par
le territoire et celles
partagées avec les
communes

L'établissement public territorial exerce en propre des compétences dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 en matière de :

- Politique de la ville,
- Gouvernance des attributions de logement social,
- Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et du Règlement local de publicité intercommunal (RPLPI),
- Elaboration du Plan climat air, énergie territorial (PCAET),
- Eau-assainissement,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés.

Politique de la ville et gouvernance des attributions en matière de logement social, l'exercice de ces compétence comprend :

- a) Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- d) Signature de la convention intercommunale d'attribution de logements (CIA) mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, création de la Conférence intercommunale d'attribution et définition des orientations de la CIA, dont l'élaboration et la mise en œuvre relèvent de la compétence de l'EPT au titre des lois ALUR, NOTRe, Egalité Citoyenneté, tel que précisé dans l'article L441-1-5 du CCH modifié par la loi ELAN du 23 novembre 2018;

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), ce dernier doit être compatible avec le futur Schéma de cohérence territoriale (SCoT) métropolitain en cours d'élaboration, l'exercice de cette compétence concerne également les modifications des PLU en vigueur, l'exercice du droit de préemption urbain, la conclusion des projets urbains partenariaux (PUP) et l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI);

Elaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), ce dernier doit assurer la compatibilité avec le plan climat-air-énergie métropolitain adopté le 12 novembre 2018;

L'Etablissement exerce par ailleurs des compétences partagées avec les communes, pour lesquelles un intérêt territorial a été défini par le Conseil de territoire :

1° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs: seul l'entretien et le fonctionnement de grands équipements culturels et sportifs accueillant plus de 5000 personnes, n'existant pas encore sur le territoire, ont été définis d'intérêt territorial par le Conseil de Territoire du 27 janvier 2016.

2° Action sociale : seule la définition d'une analyse des besoins sociaux a été définie d'intérêt territorial par le Conseil de territoire du 13 décembre 2017.



Les élus et la gouvernance de l'établissement en 2019

Etablissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine (T5) 8o élus au service de la population du territoire 8 Conseillers territoriaux siègent au Conseil Métropolitain

En 2019

7 séances du Conseil de
territoire et 255 délibérations

Le Bureau du Territoire s'est réuni 9
fois en 2019 pour échanger sur les
projets du territoire et préparer les
dossiers à soumettre à la
délibération du Conseil de Territoire

• 1 Président

• 6 Vice-
présidents

• 73 conseillers
territoriaux

En application de la charte de gouvernance de Boucle Nord de Seine prévoyant une présidence tournante annuelle, un nouveau Président a été élu par le Conseil de territoire le 14 février 2019. Ce dernier a également approuvé les délégations du Conseil de territoire au Président.

Lors de la séance du CT du 26 mars 2019, les Vice-Présidents ont été élus et les délégations du Conseil au bureau du territoire ont été approuvées.

La Commission « Urbanisme et aménagement » s'est réunie à 7 reprises en 2019.

La Commission locale des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 12 novembre 2019.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) s'est réunie le 25 mars 2019 et le 6 décembre 2019.

Le Conseil de territoire a approuvé en mars 2019 la passation d'une délégation de service public concernant la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales pour les territoires d'Asnières-sur-Seine, de Colombes et de Villeneuve-la-Garenne. La Commission des délégations de service public s'est réunie le 20 juin 2019, le 3 juillet 2019 et le 11 septembre 2019, ce qui a permis au Conseil de territoire de se prononcer lors de la séance du 16 décembre 2019 sur l'attribution des 3 contrats de concession sous forme de délégation de service public.

Le Conseil de territoire du 3 octobre 2019 a approuvé le rapport d'activités 2018 de l'Etablissement. Celui de 16 décembre 2019 a pris connaissance du rapport concernant la situation de l'Etablissement public en matière de développement durable. Lors de la même séance du conseil de territoire du 16 décembre 2019, les élus territoriaux ont pris acte de la communication du rapport annuel en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Une commission territoriale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée en février 2019 et s'est réunie pour la première fois le 23 janvier 2020.

Une commission a été créée pour la passation d'une concession d'aménagement concernant le secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine à Argenteuil suite à 2 délibérations, respectivement le 16 mai 2019 et le 20 juin 2019.

Enfin, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) de l'Etablissement s'est réunie respectivement le 15 mars 2019, le 26 avril 2019, le 29 mai 2019, le 20 juin 2019, le 24 septembre 2019, le 9 octobre 2019, le 23 octobre 2019 et le 14 novembre 2019.



Les élus
membres du
Bureau de
l'établissement
en 2019

Le Président



Yves REVILLON

Président

Maire de Bois-Colombes

Délégation du président

Equipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs
et sportifs d'intérêt territorial, action sociale

Les Vice-Présidents



Georges MOTHRON

1^{er} Vice-président

Maire d'Argenteuil

Déplacements, transports, mobilité



Nicole GOUETA

2^{ème} Vice-présidente

Maire de Colombes

Développement économique



Alain-Bernard BOULANGER

A compter du 29 mars 2019

Alain BORTOLAMEOLLI

3^{ème} Vice-président

Maire de Villeneuve-La-Garenne

Politique de la ville, habitat et rénovation urbaine



Manuel AESCHLIMANN

4^{ème} Vice-président

Maire d'Asnières-sur-Seine

Environnement et cadre de vie



Patrick LECLERC

5^{ème} Vice-président

Maire de Gennevilliers

Urbanisme, aménagement urbain, agriculture



Rémi MUZEAU

6^{ème} Vice-président

Maire de Clichy-La-Garenne

Gestion comptable, budgétaire et financière



Les conseillers territoriaux

- **ARGENTEUIL** : AMARIR Fatima - PLOTEAU Jean-François - BACHA Fatiha - BENEDIC Fabien - SLIFI Nadir - CHARAÏX Céline - CLAVEL Benoît - COLIN Chantal - DEBEAUD Franck - DOUCET Philippe - EL HADDAD Khaled - KARCHER Renée - LE NAGARD Marie-France - MERGY Aurélie - METEZEAU Philippe - PERICAT Xavier - RAIB Naïma - SAVRY Gilles - VUILLEMIN Anne-Sophie
- **ASNIERS-SUR-SEINE** : AESCHLIMANN Marie-Do - CAZABAN Julie - CHRIQUI-MENGEOT Rita - DE PINS Antoine - FANIER Basile - FISCHER Josiane- JEHANIN Romain - JUSTICE Éric - LAM Thomas- MANCIPOZ André - Monsieur MARE Guillaume - MAYOLY-FLORENTIN Claire - MERIC Delphine - MEYNARD Sylvie - PARRENIN Lara
- **BOIS-COLOMBES** : BOULDOIRES Benoît - JAUFFRET Anne-Christine - MARIAUD Sylvie - CANTET Anne-Gabrielle
- **CLICHY-LA-GARENNE** : ALLAMELLOU Manuel - COCHEPAIN Stéphane - DELACROIX Agnès- GARNIER Jean-Pierre - HADRI Nadoi - RENAULT Sébastien - LAUER Evelyne - LE MOAL Alice - MERCIER Luc - PINARD Patrice
- **COLOMBES** : BACHELAY Alexis - BOLUFER Jean Paul - BOUCHOUICHA Yahia - BOURDU Anne - CHAKER Rachid - COBLENTZ Caroline - DELATTRE Amélie - FRONTIGNY Nadia - LEGHMARA Leila - METIAS Samuel - MOME Michel - PERROTEL Sébastien - PIQUE Yves - GASMI Samia - VALLEE Marie-Lise
- **GENNEVILLIERS** : ABSSI Chaouki - BOULORD Grégory - HOURSON Marc - LENOIR Laurence - MOUADDINE Nadia - PEREZ Anne-Laure - TOUMI Délia
- **VILLENEUVE-LA-GARENNE** : AIT OMAR Abdel - MAAZOUZI Mohamed - PELAIN Pascal

II- Une dynamique de développement soutenue pour renforcer l'attractivité du territoire.

- La compétence développement économique
- La compétence aménagement
- La compétence urbanisme



La compétence développement économique

La compétence développement économique est exercée à l'échelle territoriale en référence aux principaux enjeux identifiés dans la stratégie territoriale de Boucle Nord de Seine adoptée en juin 2018 par le Conseil de territoire, visant à :

- Accueillir un écosystème diversifié,
- Développer une offre généraliste de qualité,
- Valoriser les signes distinctifs du territoire,
- Favoriser l'insertion urbaine de l'activité économique.

En 2019 Boucle Nord de Seine a développé les initiatives lui permettant de s'inscrire pleinement dans les dynamiques et plans d'action à l'échelle régionale et métropolitaine notamment en adhérant à :

- Cluster Security SystemsValley,
- Observatoire régional de l'immobilier d'entreprises en Ile de France (ORIE),
- Association Choose Paris Région,
- Pacte pour une logistique métropolitaine,
- Comité d'expansion économique du Val d'Oise (CEEVO),

.....en conventionnant avec le Pôle de compétitivité Cosmetic Valley, et en adoptant une motion pour le maintien de l'activité de la société Dassault sur le territoire de la Commune d'Argenteuil.

L'année 2019 a donné lieu à la poursuite des actions engagées concernant :

- La démarche « Bassin d'emploi », partenariat avec la Région Ile-de-France et l'Etat,
- La démarche « Territoires d'Industrie », partenariat avec l'Etat et la Région Ile-de-France,
- Le transfert des biens immobiliers relevant de l'exercice de la compétence développement économique,
- L'accompagnement à la création d'entreprises,
- La contractualisation PLATO.

L'année 2019 a également donné lieu à l'engagement de plusieurs démarches en faveur :

- de l'économie sociale et solidaire,
- de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences du territoire (GPECT).



La compétence
développement
économique

Démarche « Bassin d'emploi », partenariat avec la Région Ile-de-France et l'Etat

La Région et l'Etat souhaitent contractualiser avec les territoires à l'échelle des l'EPT, en tant que bassin d'emplois, afin de définir des axes prioritaires d'actions et d'identifier les complémentarités à développer.

L'atelier développement économique réunissant les services des Villes et de l'EPT s'est réuni à plusieurs reprises en 2019 pour définir les pistes d'action à engager dans la perspective d'une contractualisation avec la Région et l'Etat au titre des dispositifs et démarches précédemment évoquées. Après des rencontres avec chaque Maire, les représentants de l'Etat et de la Région ont présenté la démarche et les enjeux prioritaires lors du bureau des Maires du 6 juin 2019.

Démarche « Territoires d'Industrie », partenariat avec l'Etat et la Région Ile-de-France

L'Etablissement s'est inscrit fin 2018 dans le programme «Territoires d'industrie» au vu du potentiel de développement industriel du territoire notamment des villes d'Argenteuil et de Gennevilliers.

Un diagnostic a été réalisé en 2019 avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé afin de définir les termes de la contractualisation. Il a mobilisé l'ensemble des partenaires et des industriels du territoire, dans le cadre de différents ateliers. Les propositions d'actions ainsi définies ont été examinées par le comité de lecture Etat / Région en octobre 2019. Le Conseil de territoire a validé en novembre 2019 une convention permettant au territoire de bénéficier d'une subvention pour financer un poste de chef de projet Territoires d'industrie pendant 2 ans.

Gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPECT)

Une démarche a été initiée par la Ville d'Argenteuil en 2019, à laquelle tous les partenaires de l'emploi et de la formation, les communes et les acteurs économiques du territoire ont été invités à participer. L'objectif est d'engager une dynamique d'accompagnement des entreprises et de la population active, de parvenir à une approche partagée de la question de l'emploi et des compétences, et de co-construire des solutions transversales répondant aux enjeux de tous les acteurs concernés. Le diagnostic établi en 2019 va permettre de développer des actions dans les différents domaines identifiés, notamment la connaissance et attractivité des métiers, la prise en compte des besoins spécifiques des publics, l'animation des politiques emploi-formation.

Economie sociale et solidaire (ESS)

Boucle Nord de seine a été identifié comme ayant un fort potentiel de développement de l'économie sociale et solidaire. La Région Ile de France et la Chambre régionale pour l'économie sociale et solidaire ont engagée une démarche en 2019 avec l'EPT et les communes qui s'est traduite par la réalisation d'un diagnostic à l'automne 2019 mettant en évidence une sous-représentation de l'ESS dans l'emploi privé (6,2% contre 9,4% pur l'IDF) . L'année 2020 donnera lieu à un travail de mise en relation des acteurs locaux de l'ESS et des acheteurs publics et privés, et d'autre part d'identification et d'activation des potentiels de développement de nouveaux projets.



Compétence
développement
économique

Biens immobiliers et fonciers relevant de la compétence économique

En 2019, le transfert des biens immobiliers à vocation économique, propriétés des communes, s'est poursuivi notamment pour les biens situés sur la commune d'Argenteuil, avec en particulier :

- La mise à disposition du site des Bains Douches,
- L'intégration dans le patrimoine de l'EPT des biens propriété de l'ancienne communauté d'agglomération (Ouvre-boîte et site Jean Grandel),

Par ailleurs des parcelles situées dans la zone d'activités du Val d'Argent à Argenteuil ont été acquises par l'EPT aux fins de rétrocessions à des entreprises afin de développer et pérenniser l'attractivité de cette zone.

Soutien à la création d'entreprises

En 2019 le soutien à la création d'entreprises a donné lieu à l'adoption de conventions de partenariat concernant la pépinière et le Point d'Accueil à la création d'entreprises (PACE) de l'Ouvre boîte à Argenteuil. Il s'agit notamment de l'encadrement des loyers bénéficiant aux créateurs d'entreprises, et de subventions accordées aux associations réalisant l'accueil et l'accompagnement des créateurs (RIVES DE SEINE INITIATIVES, INITIACTIVE 95, EGEE). Une réflexion a par ailleurs été engagée pour améliorer la visibilité de l'équipement.

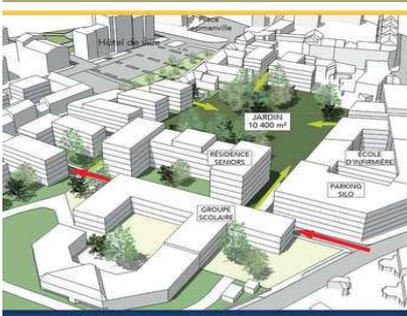
La démarche CréArgenteuil 2019 a été soutenue par la production d'un support audiovisuel et des séances de coaching.

Un soutien a également été apporté à l'association HDSI au titre de son activité d'accompagnement à la création d'entreprises sur la commune de Clichy-la-Garenne.

On notera également la participation du Conseil économique d'Argenteuil au Salon Immobilier SIMI, et la création d'une marque pour le Pôle d'entrepreneuriat et d'innovation (PEI) d'Argenteuil.

Contractualisation avec la chambre de commerce et d'industrie pour le programme PLATO

Les conventions signées avec la CCI relatives au déploiement du programme PLATO visent à favoriser le développement des compétences des TPE-PME, avec le soutien de coachs issus de grandes entreprises. Un nouveau groupe PLATO « jeunes entreprises » piloté par la CCI 92 a ainsi été mis en œuvre en 2019. Par ailleurs, le groupe PLATO « industrie », piloté par la CCI 95, a donné lieu à un avenant prorogeant la contractualisation sur la période 2019-2021 et l'entendant à toutes les entreprises du territoire de Boucle Nord de Seine.



La compétence aménagement

Délibérations 2019 concernant les opérations

Le travail engagé concernant la mise en œuvre du transfert de la compétence aménagement s'est poursuivi en 2019 et a donné lieu à la fois à une expertise des cadres de référence (contrats de concessions, bilans financiers, marchés publics...), et aux actualisations nécessaires à la poursuite des nombreuses opérations d'aménagement qui soutiennent la dynamique de développement et de renforcement de l'attractivité du Territoire. Ce travail a mobilisé très fortement les services des villes et de l'EPT. Il a donné lieu en 2019 à 82 délibérations.

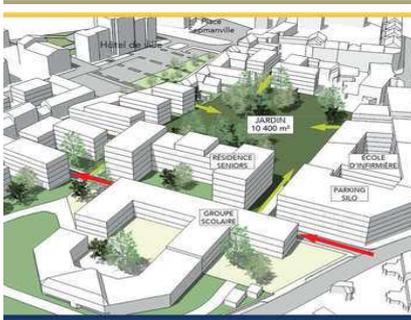
On notera qu'une délibération en novembre 2019 a permis d'acter les modalités de transfert des biens communaux liés aux opérations d'aménagement réalisées en ZAC.

Aux cotés des 36 opérations d'aménagement actives pour lesquelles des aménageurs avaient été désignés par les Villes, et qui ont fait l'objet d'un transfert à l'Etablissement, on notera l'engagement en 2019 d'actions préalables à la création de nouvelles opérations d'aménagement pour deux villes:

- Argenteuil : projet Porte Saint Germain Berges de Seine
- Villeneuve-La-Garenne : projet Centre-ville.

En 2020 et 2021, la réalisation d'un bilan sera engagé pour consolider les programmations prévisionnelles et définir les risques financiers.

ARGENTEUIL	
Périmètre d'études : Porte saint Germain / Berges de Seine 158 rue Henri Barbusse	Approbation du programme initial, lancement de la procédure de concertation préalable, approbation du bilan de la concertation
Secteur Orgemont Ouest Stalingrad	Création d'un périmètre d'études
ASNIERES	
Opération d'aménagement et de renouvellement urbain des Hauts d'Asnières Aménageur Citallios	Prise en considération du périmètre d'aménagement sur le secteur sud du secteur Avenant au traité de concession et à la convention de financement Approbation des CRACL 2018 et 2019
ZAC du Parc d'Affaires Aménageur Citallios	Déclaration de projet Subvention régionale 100 Quartiers innovants et écologiques pour l'aménagement d'espaces publics.
ZAC PSA Aménageur Nexiville 2	Avenant à la convention de financement, approbation CRACL2018
BOIS-COLOMBES	
ZAC Pompidou Le Mignon Aménageur société Bouygues Immobilier	Acquisition de parcelles et approbation des indemnités d'éviction.



CLICHY-LA-GARENNE

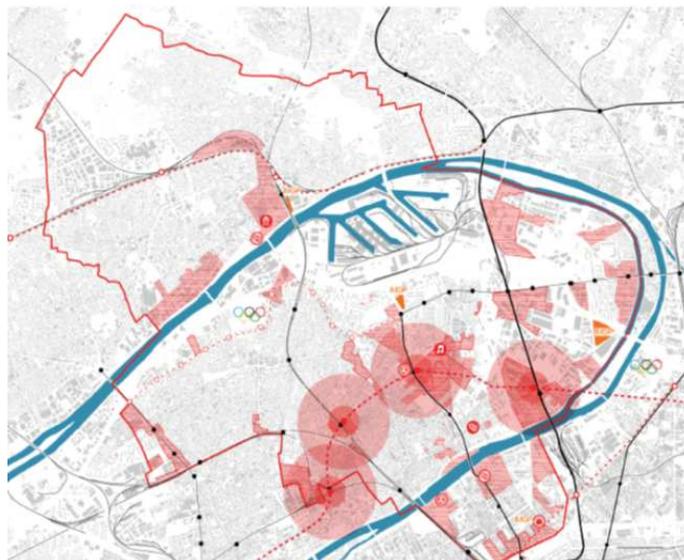
Opération d'aménagement CARU / ZAC Entrée de Ville Aménageur Citallios	Approbation CRACL 2018 Sollicitation d'ouverture d'enquête publique préalable à la DUP Acquisitions foncières et lots de copropriétés
ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit Aménageur Citallios	Approbation convention régionale 100 quartiers innovants et écologiques Avenant à la convention de subvention Ville/EPT/Aménageur Demande de subvention pour dispositif de transport fluvial des terres de chantier

COLOMBES

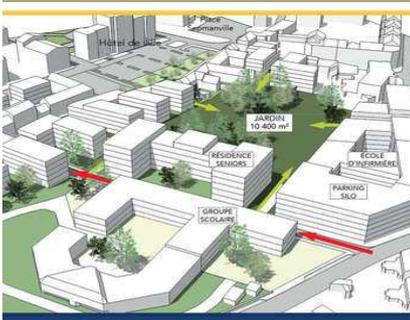
ZAC de la Marine Aménageur CODEVAM	Approbation CRACL 2018
ZAC du secteur de la Gare Aménageur CODEVAM	Prorogation de la concession Approbation CRACL 2018
ZAC Ile Marante Aménageur CODEVAM <i>clôture</i>	Approbation CRACL 2018
ZAC Charles de Gaulle Aménageur CODEVAM	Garantie d'emprunt à CODEVAM Approbation avenant au traité de concession Modification du dossier de réalisation
ZAC Arc Sportif Aménageur SPL ASCODEV	Indemnités de possession foncière Acquisition de parcelles, Approbation CRACL 2018
Terrains de part et d'autre du Tramway T1	Création d'un périmètre d'études

La compétence aménagement:

Délibérations 2019 concernant les opérations



Les secteurs d'aménagement et les gares du Grand Paris Express *Source Acadie Stratégie Territoriale pour Boucle Nord de Seine 2018*



La compétence
aménagement:

Délibérations 2019
concernant les
opérations

GENNEVILLIERS

ZAC Centre-ville Aménageur SEMAG 92	Convention cadre 100 quartiers innovants et écologiques avec la Région Ile de France, Subvention RIF pour réalisation d'un parking public, Convention relations financières Avenant N°1 à la concession, approbation CRACL 2018
ZAC Chandon République Aménageur SEMAG 92	Approbation CRACL 2018
Opération Chemin du Pont Aménageur SEMAG 92	Convention relations financières, Avenant N°3 au Traité de concession, Approbation CRACL 2018
ZAC Gare des Grésillons Aménageur SEMAG 92	Convention relations financières, Avenant N°1 au Traité de concession, Approbation CRACL 2018
ZAC des Louvresses Aménageur SEMAG 92	Approbation CRACL 2018
ZAC du Luth Aménageur SEMAG 92	Convention relations financières, Avenant N°4 au Traité de concession, Convention d'avance de trésorerie de l'EPT à la SEMAG92 Approbation bilan étude d'impact ,dossier de création, modification du PLU Approbation CRACL 2018
• ZAC Sud Chanteraines Aménageur SEMAG 92	Convention relations financières, Avenant N°1 au Traité de concession, Approbation CRACL 2018
ZAC Larose-Camélinat aménageur SEMAG 92	Avenant N°1 au Traité de concession, Garantie d'emprunt de l'EPT à la SEMAG92, Approbation CRACL 2018
ZAC des Agnettes Aménageur SEMAG92	Modalités de concertation publique préalable Approbation bilan concertation, Convention relations financières, Approbation CRACL 2018

VILLENEUVE-LA -GARENNE

Secteur Gallieni	Déclaration de projet
Opération centre-ville	Définition des objectifs, concertation préalable, approbation bilan concertation, Lancement procédure DUP et enquête parcellaire



La compétence urbanisme

Participation à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain

L'année 2019 a permis de continuer à faire valoir les priorités de la stratégie pour Boucle Nord de Seine tel que défini dans la délibération du Conseil de territoire le 28 juin 2018 :

- souhait du territoire de promouvoir un développement équilibré et coordonné des différentes fonctions,
- nécessité de conforter la vocation économique historique du territoire,
- caractère prioritaire, notamment en termes de délais, de la réalisation des grandes infrastructures de transport qui conditionnent le développement des activités économiques et des quartiers résidentiels.

L'EPT a participé entre mai et juin 2019 aux travaux d'élaboration du SCOT Métropolitain, y compris les concertations thématiques initiées par la Métropole, dont une réunion s'est tenue sur le site du Port de Gennevilliers pour débattre du développement économique et de la logistique urbaine. Suite à la transmission du projet de DOO (document d'objectifs et d'orientations), une réunion d'échange associant les élus du territoire, des communes et de la Métropole s'est tenue en juillet 2019 et un courrier récapitulant l'ensemble des demandes a été transmis en suivant.

Les services de l'EPT se sont aussi impliqués dans les ateliers réunissant des représentants des EPT et des communes de la Métropole autour des thématiques ci-après :

- Conforter une métropole polycentrique, économe en espace et équilibrée dans la répartition de ses fonctions,
- Embellir la métropole et révéler les paysages, renforcer la présence de la nature et de l'agriculture en ville, renforcer le développement de la biodiversité en restaurant notamment des continuités écologiques telles que les trames vertes et bleues, tout en offrant des îlots de fraîcheur et la rétention de l'eau à la parcelle,
- Permettre aux quartiers en difficulté de retrouver une dynamique positive de développement,
- S'appuyer sur les nouvelles technologies et les filières d'avenir pour accélérer le développement économique, la création d'emplois et la transition écologique,
- Mettre en valeur la singularité culturelle et patrimoniale de la Métropole du Grand Paris au service de ses habitants et de son rayonnement dans le monde,
- Offrir un parcours résidentiel à tous les métropolitains,
- Agir pour la qualité de l'air, transformer les modes de déplacement et rendre l'espace public paisible.

La métropole du Grand Paris a pris en compte fin 2019 le souhait des élus de poursuivre la concertation après les échéances électorales de 2020. Le projet de SCOT métropolitain donnera donc lieu à de nouveaux échanges en 2021 dans la perspective de son approbation.



La compétence urbanisme

Action foncière

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté transfère aux EPCI le droit de préemption urbain (DPU) exercé jusqu'à présent par les villes. Afin de faciliter la poursuite de la mise en œuvre des projets urbains des communes, le Conseil de Territoire a délégué en 2017 aux Villes le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs où elles souhaitent agir directement. Sur les autres secteurs, l'Etablissement peut le déléguer à la demande des villes, de façon permanente ou au coup par coup, à l'EPFIF, aux aménageurs des opérations faisant l'objet d'une concession d'aménagement.

En 2019, l'exercice du droit de préemption urbain a donné lieu à plusieurs délibérations prises en application du L123-3 du code de l'urbanisme, portant sur la modification de la délégation du droit de préemption urbain (DPU) et DPU renforcé aux communes de Clichy, de Villeneuve-La-Garenne, de Colombes et d'Asnières, et à des délégations à la SPL ASCODEV dans la ZAC Arc Sportif à Colombes et à Grand Paris Aménagement sur un secteur de la commune d'Asnières.

Evolution des documents d'urbanisme

L'EPT, compétent en matière de Plan local d'Urbanisme (PLU), conduit toutes les procédures de modification des PLU communaux en vigueur, jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal.

Concernant l'élaboration du PLUI, l'objectif est, à l'appui de la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine adoptée en 2018, et de l'ensemble des projets portés par les Villes, de se doter en 2020 et 2021 des moyens permettant de définir les objectifs de l'élaboration, afin que celle-ci puisse s'engager en 2021.

VILLES	Délibérations modification de PLU en 2019
ARGENTEUIL	Approbation modification N°11 Approbation modification simplifiée N°14
ASNIERES	Approbation modification N°4 Approbation de la modification N°6 Décision et adoption modification simplifiée N°2
CLICHY	Modification N°6, modalités de concertation et approbation
COLOMBES	Approbation modification N°4
GENNEVILLIERS	Approbation modification du règlement concernant le secteur Agnettes

Règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Au terme d'une procédure de consultation, le groupement constitué des sociétés EVEN CONSEIL, mandataire du groupement, SOGEFI et AIRE PUBLIQUE, cotraitants, a été retenu au printemps 2019 pour élaborer le RLPI.

Une gouvernance EPT/Villes a été mise en place pour suivre l'élaboration du RLPI, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués. La concertation avec les Personnes Publiques Associées et avec les professionnels et associations intéressées a par ailleurs été initiée à l'automne 2019.

Le 2^{ème} semestre 2019 a permis la réalisation d'un diagnostic détaillé des publicités et enseignes au sein du territoire, l'identification des secteurs à enjeux et la définition des orientations du RLPI débattues en conseil de territoire du 9 décembre 2019 et au sein des conseils municipaux.

Enfin, l'EPT a poursuivi en 2019 la révision du RLP de de la commune de Clichy-la-Garenne, qui a été soumis à enquête publique en octobre-novembre 2019, en vue de son approbation début 2020.



La compétence
urbanisme

Projet Urbain Partenarial

Le conseil de Territoire a délibéré en mai 2019 pour 4 projets urbains partenariaux concernant l'ancien site SAGEM à Argenteuil, qui fait l'objet d'un remembrement foncier donnant lieu à la réalisation de nouveaux logements, à la requalification des voiries et la réalisation d'un groupe scolaire. Les cadres contractuels prévoient les participations financières dues par les opérateurs pour contribuer au financement de la réalisation des infrastructures et équipements bénéficiant aux nouveaux logements.

Avis de l'EPT sur le PLUI de l'EPT Plaine Commune

Le conseil de territoire de juin 2019 a adopté un avis favorable sur le PLUI de l'EPT Plaine Commune et a à cette occasion, confirmé la nécessité de coopération renforcée sur les thématiques de l'accueil des sites Olympiques, du développement des transports en commun et de la valorisation de la Seine.

Avis et décisions de l'EPT pour la réalisation d'infrastructures de transport

Le Conseil de territoire a délibéré en février 2019 pour émettre, au regard du caractère prioritaire du projet pour desservir le territoire, un avis favorable assorti de demandes sur l'autorisation environnementale au profit de la société du Grand Paris relative à la création et à l'exploitation de la ligne 15 Ouest du Grand Paris express qui impacte les villes de Bois-Colombes, Gennevilliers et Asnières.

Il a également approuvé en février 2019, la convention tripartite actant les conditions de superposition d'ouvrages entre la Ville de Colombes, l'EPT et SMOVENGO, afin de permettre l'aménagement d'une station Vélib' place Facel Vega, au-dessus d'un bassin de rétention des eaux pluviales situé en sous-sol.

En juin 2019 il a délibéré pour émettre un avis sur le dossier d'enquête publique relatif au prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil Malmaison qui impacte tout particulièrement la ville de Colombes.

100 quartiers innovants et écologiques

Trois projets d'aménagement en cours relevant de la compétence de l'EPT ont été désignés lauréats du dispositif « 100 Quartiers Innovants et Ecologiques » par la Région Ile-de-France : la ZAC du Parc d'Affaires à Asnières-sur-Seine, la ZAC du Bac d'Asnières à Clichy-la-Garenne et la ZAC Centre-ville à Gennevilliers.

Ce dispositif a pour objectif la réalisation de projets d'aménagement de nouveaux quartiers ambitieux en terme de transition écologique et d'innovation, et permet de mobiliser des aides de la Région pour le financement d'aménagements et d'équipements.

En 2019, ont ainsi été conclues pour ces opérations les conventions cadres avec la Région et les communes pour la mise en œuvre du dispositif ainsi que les conventions de financement pour les premières opérations engagées.

Appel à projets Inventons la métropole N°2

L'EPT a approuvé la convention d'Adhésion à l'appel à projets pour le secteur du parc d'activités des berges de Seine d'Argenteuil, situé dans un périmètre d'aménagement relevant de sa compétence, qui a été in fine désigné Lauréat pour un projet de renouvellement de l'immobilier d'entreprises du territoire.

III- Des engagements
partenariaux en
matière d'habitat, de
logement et de
politique de la ville
pour améliorer les
conditions de vie et les
équilibres sociaux et
territoriaux.

- La compétence habitat
- La compétence convention
intercommunale d'attribution
- La compétence politique de la ville
- La compétence action sociale



La compétence habitat

Contribution à l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH)

La métropole du Grand Paris est compétente pour élaborer le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) dont l'élaboration a été engagée dès 2017. Suite à une première étape de concertation il a donné lieu à un arrêt par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2018.

En référence à la stratégie territoriale Boucle Nord de Seine adoptée en juin 2018, le Conseil de territoire a délibéré le 26 septembre 2018 sur un avis relatif à ce projet pour demander que ses priorités soient mieux prises en compte.

Une concertation sur le projet arrêté a été organisée par la Métropole: avec les Maires réunis en Conférence le 20 mars 2019, avec les Présidents des EPT le 26 mars 2019, le 4 avril 2019 avec les personnes publiques associées. Celle-ci n'a pas permis de dégager une majorité favorable à l'approbation du projet présenté. Le Président de la Métropole a, en conséquence, décidé de ne pas soumettre le projet pour un deuxième arrêt au Conseil Métropolitain et de poursuivre la concertation.

Le président de Boucle Nord de Seine a dans un courrier du 7 mai 2019 faire part au Président de la Métropole de sa satisfaction concernant la décision visant à poursuivre la concertation. Ce dernier fait état de la nécessité de préciser les leviers de rééquilibrage de l'habitat et le volet opérationnel concernant le financement du logement social et les aides à l'amélioration de l'habitat. Il rappelle que la réalisation des projets de transports publics conditionne la possibilité d'atteindre les objectifs de production de logements visés dans le PMHH, et la nécessité de sécuriser le calendrier de réalisation du Grand Paris Express. Enfin il fait valoir la volonté des maires et du Territoire de disposer des moyens, à mobiliser à une échelle de proximité, pour continuer à développer des projets harmonieux.

TAUX D'ACCROISSEMENT DU PARC DE LOGEMENTS DÙ AUX LOGEMENTS AUTORISÉS (2011-2016)

	Parc de logements en 2011	Logements autorisés 2011-2016	Taux d'accroissement du parc dû aux logements autorisés (%)
T1 - Paris	1 356 074	29 960	2,2 %
T2 - Vallée Sud - Grand Paris	182 720	14 369	7,9 %
T3 - Grand Paris Seine Ouest	156 390	11 457	7,3 %
T4 - Paris Ouest La Défense	273 957	19 231	7,0 %
T5 - Boucle Nord de Seine	191 946	16 037	8,4 %
T6 - Plaine Commune	164 645	21 552	13,1 %
T7 - Paris Terres d'Envol	129 784	11 832	9,1 %
T8 - Est Ensemble	170 734	23 603	13,8 %
T9 - Grand Paris Grand Est	157 669	14 468	9,2 %
T10 - Paris Est Marne&Bois	237 959	14 218	6,0 %
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	125 826	11 455	9,1 %
T12 - Grand-Orly Seine Bièvre	292 630	32 079	11,0 %
MGP	3 440 333	220 261	6,4 %

Extrait du diagnostic du PMHH MGP-APUR 2018



La compétence
habitat

Amélioration de l'habitat privé

L'établissement est compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour toutes les communes (il ne l'était auparavant que pour Argenteuil suite à la dissolution de l'agglomération Argenteuil-Bezons qui disposait de cette compétence), pour définir et mettre en œuvre les actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé et de la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, non définies d'intérêt métropolitain.

Ces actions permettent à l'EPT d'agir, aux côtés des villes de Boucle Nord de Seine, en faveur de la requalification du parc de logements, (habitat indigne, copropriétés dégradées, ...) et de lutter contre les situations de mal logement et de précarité énergétique.

L'année 2019 a donné lieu à l'approbation de nouveaux cadres opérationnels ou d'avenants, pour la mise en œuvre d'opérations programmées, ainsi qu'à l'attribution de subventions.

Opérations programmées	
ARGENTEUIL	Avenant à la convention de portage de lots de copropriétés du Val d'Argent
ASNIERES-SUR-SEINE	Attributions de subventions au titre du PIG 2012-2018
CLICHY-LA-GARENNE	Attribution de subventions au titre de l'OPAH-RU
VILLENEUVE-LA-GARENNE	Approbation du programme opérationnel de prévention et d'accompagnement (POAC) pour 6 copropriétés

Accompagnement pour l'adaptation et l'amélioration de l'habitat dans le diffus

Concernant le secteur diffus, les conventions avec l'Association SOLIHA permettant aux habitants, sous condition de ressources, des villes de Clichy-La-Garenne, Colombes, Villeneuve-la-Garenne, de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour des travaux d'adaptation et d'amélioration de l'habitat, ont été reconduites par voie d'avenant jusqu'à fin 2020.

L'objectif poursuivi est de définir en 2020 un nouveau cadre d'accompagnement opérationnel début 2021 qui puisse bénéficier aux habitants de toutes les villes et permette de renfoncer les actions d'incitation, avec des moyens mutualisés pour encourager plus de propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration.



La compétence habitat

Lutte contre l'habitat indigne

La loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR ou loi Duflot II », notamment ses articles 91,92 et 93 concernant la lutte contre l'habitat indigne, donne la possibilité aux établissements de coopération intercommunale:

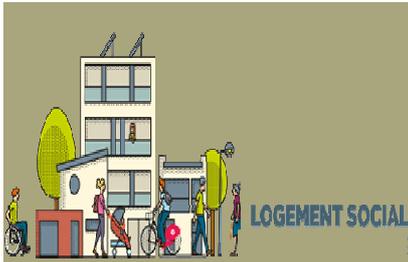
- de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logement ou d'ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable de mise en location, dite « permis de louer »,
- d'instaurer une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dit « permis de diviser », dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

La loi n°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN », notamment son article L.635-1 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.) offre la possibilité au maire, membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de demander la délégation de gestion pour mettre en œuvre le « permis de louer ».

Les villes du territoire engagées de longues dates dans la lutte contre l'habitat indigne ont sollicité en 2019, l'Etablissement devenu compétent depuis le 1^{er} janvier 2019, pour instaurer les dispositifs « permis de louer » et « permis de diviser ». Ces derniers concernent des secteurs stratégiques pour lesquelles elles souhaitent renforcer les actions de prévention et accentuer le suivi de la mise en œuvre des mesures coercitives relevant des pouvoirs de police du maire et du Préfet concernant la salubrité. Les délibérations adoptées par le Conseil de territoire pour chacune des villes portent également sur la délégation de la gestion du « permis de louer » aux villes.

« Permis de louer » et « Permis de diviser »

ARGENTEUIL	Permis de louer pour le quartier du Val Notre Dame Permis de diviser pour tout le territoire communal
ASNIERES	Permis de louer pour des secteurs stratégiques
CLICHY	Permis de louer pour une liste d'adresses stratégiques
COLOMBES	Permis de louer pour une liste d'adresses stratégiques
GENNEVILLIERS	Juin 2019 permis de louer pour 2 listes d'adresses stratégiques
VILLENEUVE	Permis de louer et permis de diviser pour des secteurs stratégiques



La compétence convention intercommunale d'attribution

La convention intercommunale d'attribution du logement social

L'établissement a installé la Conférence intercommunale du Logement (CIL), présidée par le Préfet des Hauts de Seine et le Président de l'EPT, le 4 juin 2018, conformément à la délibération du conseil de Territoire du 29 mars 2018 approuvant la composition des différents collèges. Elle réunit à ce titre des représentants des collectivités territoriales, les professionnels intervenant dans le champ des attributions de logements sociaux, ainsi que les usagers et associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

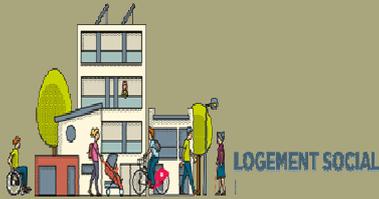
Il a co-piloté, de l'automne 2018 à la fin 2019, avec les services de l'Etat une démarche partenariale associant les représentants de la CIL et tous les bailleurs du territoire ainsi que l'AORIF, dans le cadre de 5 Ateliers partenariaux pour définir les orientations stratégiques en matière d'attribution et les modalités de leur mise en œuvre.

Ces dernières concernent la prise en compte des cadres réglementaires visant à faciliter l'accès au logement social des publics prioritaires et à développer la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Ces cadres sont ceux visés dans les lois : Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, Egalité et citoyenneté du 21 février 2017, Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018.

L'ensemble du travail d'analyse, de formalisation et d'animation de la démarche partenariale a été réalisé avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et une forte mobilisation des services habitat et logement des villes, réunis en atelier pour apporter leurs expertises et faire valoir les enjeux propres à chaque commune.

La CIL s'est réunie le 17 octobre 2019 pour adopter le Document Cadre pour les Orientations d'attribution (DCOA) qui a en suivant été adopté par le Conseil de Territoire du 19 novembre 2019. Un arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 a approuvé ces orientations. La déclinaison opérationnelle du DCOA en Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a également été définie dans ce même cadre partenarial dans la perspective de son approbation par la CIL en janvier 2020.

Les orientations d'attribution de logement locatif social permettent aux communes du territoire et à l'Etablissement de disposer d'un cadre pour faire respecter les objectifs de mixité sociale et pour veiller à l'évolution des équilibres sociaux et territoriaux. Ces derniers sont précisés dans la stratégie territoriale pour Boucle Nord de Seine adoptée en juin 2018, visant notamment à favoriser l'ancrage territorial des populations. Elles visent à la fois la préservation de la vocation généraliste du parc social et l'accueil des publics prioritaires, en tenant compte de l'occupation et de la situation de chaque résidence, afin de ne pas en fragiliser l'occupation.



Le logement social

Signature des conventions d'utilité sociale

Les bailleurs sociaux sont tenus, selon les dernières modalités des lois « Egalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 et « Engagement pour le logement, l'aménagement et le numérique » du 23 novembre 2018, d'élaborer des Conventions d'Utilité sociale (CUS) pour une durée de 6 ans.

Les CUS doivent être approuvées par l'Etat avant le 31 décembre 2019, ou d'ici fin 2020 pour ceux qui sont engagés dans des démarches de fusion. Les CUS explicitent une stratégie pluriannuelle d'action et le fléchage des moyens dont le bailleur entend se doter pour la mettre en œuvre. Elles peuvent faire l'objet d'avenants pour intégrer de nouveaux objectifs et projets.

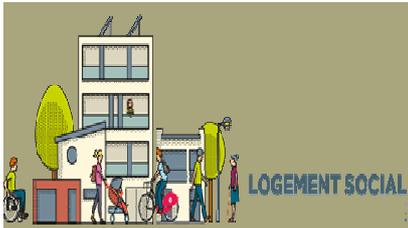
La loi permet aux établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris, compétents en matière de gouvernance des attributions de logement social, via la Conférence intercommunale d'attribution copilotée avec le représentant de l'Etat dans le Département, d'être associés à l'élaboration des CUS des bailleurs sociaux présents sur leur territoire, et d'en être signataires.

Les Services des Villes et de l'Etablissement se sont mobilisés au cours de l'année 2019 dans les démarches de concertation pour l'élaboration des CUS, initiées par les bailleurs.

Le Conseil de Territoire de décembre 2019 a approuvé le principe de signature de ces CUS dès lors qu'elles prennent en compte :

- les objectifs portés par les Villes en termes de gestion urbaine et sociale de proximité, d'évolution du patrimoine du bailleur, de lutte contre la précarité énergétique, de développement et de cession du parc (nécessité d'un avis favorable des maires des communes concernées),
- les objectifs en matière d'attribution visés dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) via la signature de cette dernière, dès qu'elle sera approuvée par le Préfet et le Président de l'EPT début 2020.

L'Etablissement sera amené à signer les CUS en 2020 et 2021 qui prennent en compte ces objectifs.



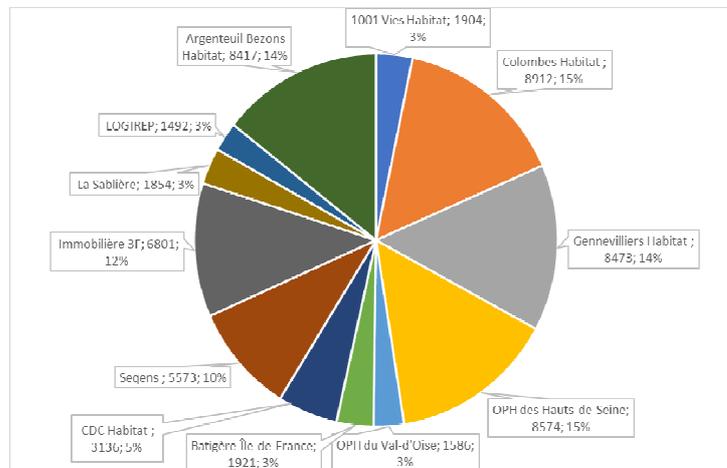
Le logement social

Organisation et gestion du parc social de Boucle Nord de Seine

Le parc de logements locatif social de Boucle Nord de Seine représente près de 64 000 logements gérés par 47 bailleurs dont 12 d'entre eux disposent d'un parc de plus de 1000 logements sur le territoire pour un total de plus de 57 000 logements :

1001 vies habitat, AB Habitat, Batigère, CDC habitat, I 3F, ICF la sablière, LOGIREP, OPH de Colombes, OPH de Gennevilliers, OPH des Hauts de Seine, OPH du Val d'Oise, SEQENS.

Principaux bailleurs du territoire Boucle Nord de Seine ayant plus de 1000 logements sociaux et % de leur parc / au total du parc de logement social de Boucle Nord de Seine



Au 31 décembre 2020 toutes les sociétés HLM et OPH devront avoir fusionné pour atteindre la taille critique de 12000 logements comme le prévoit la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique « ELAN ». Cet objectif concerné les 2 OPH rattachés à l'Etablissement.

Evolution des OPH de Gennevilliers et Colombes

Le Conseil de territoire a adopté le 22 juin 2017 le rattachement des 2 offices à l'Etablissement Public Territorial. L'année 2018 a donné lieu à des décisions concernant la désignation des représentants aux conseils d'administration de chaque OPH, à la création d'une commission d'attribution en application de l'article L441-2 alinéa 2 du CCH et à l'approbation de conventions de garantie d'emprunt concernant chacun des OPH.

Le 15 novembre 2018, le Conseil de Territoire a approuvé la transmission du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers à la coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef ».

En juin 2019 le Conseil de Territoire a approuvé la fusion entre l'OPH Gennevilliers-Boucle Nord de Seine et la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) la Clef, dont les dispositions concernant les parts sociales à intégrer dans le traité de fusion, puis en octobre 2019 un avenant à ce dernier.



La compétence politique de la ville

Suivi de la mise en œuvre de la programmation politique de la ville Adoption du rapport annuel 2018 relatif à la politique de la ville

Conformément au décret du 3 septembre 2015, les Maires et le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale présentent chaque année à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

L'Atelier politique de la ville, réunissant les représentants des 6 villes disposant d'un contrat de ville, s'est réuni à plusieurs reprises pour établir le rapport portant sur la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la politique de la ville pour l'année 2018.

Ce rapport comprend une présentation synthétique des actions et met en évidence celles qui illustrent les enjeux identifiés dans le cadre de l'évaluation participative réalisée en 2018. Il a été approuvé par le Conseil de territoire de novembre 2019, à qui a également été communiqué le programme d'actions prévu en 2019.

Convention de mobilisation par les bailleurs de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)

En contre partie d'un abattement fiscal de 30% concernant la (TFPB), les bailleurs s'engagent à mobiliser le montant de celui-ci sur des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants de leurs résidences.

Ces actions sont contractualisées avec les bailleurs, les communes, l'EPT et l'Etat dans une convention annexée au contrat de ville. Elle sont établies au regard des priorités établies dans le cadre des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité donnant également lieu à l'élaboration de conventions multi partenariales concernant chaque quartier prioritaire de la politique de la Ville .

Le Conseil de territoire a approuvé en 2019, pour la ville de Villeneuve-la-Garenne des avenants à la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB et à la convention de GUSP pour les prolonger jusqu'à fin 2020.

Approbation des protocoles d'engagements renforcés et réciproques pour 2019-2022

L'année 2018 a donné lieu à une mobilisation des collectivités et de l'Etat en faveur de la politique de cohésion urbaine et sociale pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Elle s'est traduite dans le « Pacte de Dijon » et une circulaire du 1^{er} ministre du 22 janvier 2019.

S'en est suivie une démarche initiée par les services de l'Etat pour accompagner les villes dans la définition de protocoles d'engagements renforcés et réciproques, à annexer aux contrats de ville dont la durée a été prorogée par la loi du 28 décembre 2018 jusqu'en 2022. Ces protocoles identifient les axes prioritaires d'actions à déployer.

Le Conseil de territoire a approuvé en octobre 2019 les protocoles d'engagement réciproques et renforcés à signer par l'Etat, l'Etablissement et les villes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne.

Approbation des cadres contractuels NPNRU



Le travail engagé en 2018 au sein de l'Atelier habitat / renouvellement urbain s'est poursuivi en 2019 pour définir les objectifs en matière d'habitat et de logement avec les équipes projets des Villes éligibles au Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU): Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-La-Garenne relèvent de l'Intérêt national, et Argenteuil et Clichy-La-Garenne de l'intérêt régional.

Les études se sont poursuivies pour la définition du projet NPNRU « Sud des Hauts d'Asnières-Les Agnettes » avec en février 2019 l'adoption des modalités de concertation avec les habitants, la convention de cofinancement des missions d'ingénierie définie au sein du protocole de préfiguration et en mars 2019 l'approbation de l'avenant au protocole de préfiguration précisant les objectifs à atteindre et les moyens à mobiliser.

Le conseil de territoire a également adopté le transfert de la subvention régionale au titre du développement urbain à la ville de Gennevilliers pour l'opération de reconstruction du groupe scolaire Joliot-Curie inscrit dans le NPNRU. Le projet NPNRU des Agnettes à Gennevilliers a été présenté en Comité d'Engagement de l'ANRU en juillet 2019.

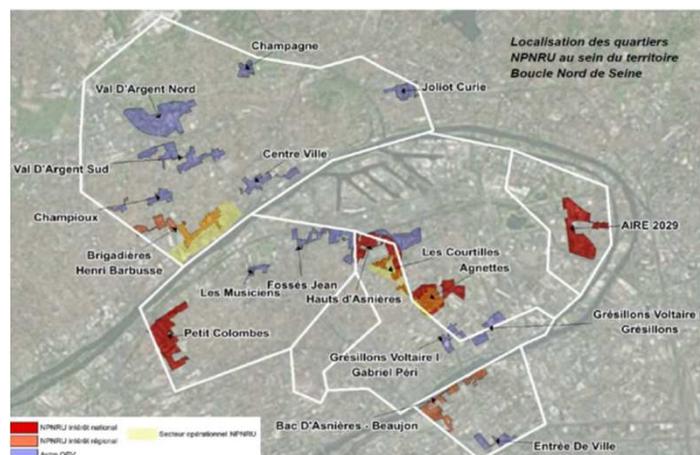
Le conseil de Territoire a approuvé en décembre 2019 la convention-quartier du projet de renouvellement urbain du secteur Porté Saint-Germain/Berges de Seine à Argenteuil.

En juin et octobre 2019, le Conseil de territoire a approuvé les chartes partenariales de logement des habitants de l'immeuble de la société Moulin Vert place le Vau et celui de la société SEQENS (ex France Habitation) Rue Pierre Brossolette à Asnières-sur-Seine.

Les avancées sur les projets concernant Argenteuil, Asnières, Gennevilliers ont permis au Conseil de territoire d'approuver en décembre 2019 a convention-cadre pluriannuelle portée par l'établissement qui vise notamment à garantir l'atteinte des objectifs en matière d'équilibres sociaux et territoriaux a été finalisée et adoptée en décembre 2019, à l'occasion de la première convention-quartier pour Argenteuil. Elle fera l'objet d'avenants lors de la conclusion des conventions quartiers pour les projets de Gennevilliers et Asnières.

Il est à noter que la contractualisation concernant les projets concernant Colombes et Villeneuve-la-Garenne est différée dans l'attente d'accords partenariaux permettant de sécuriser l'équilibre financier des projets et par voie de conséquence la poursuite de la définition des projets.

La compétence politique de la ville



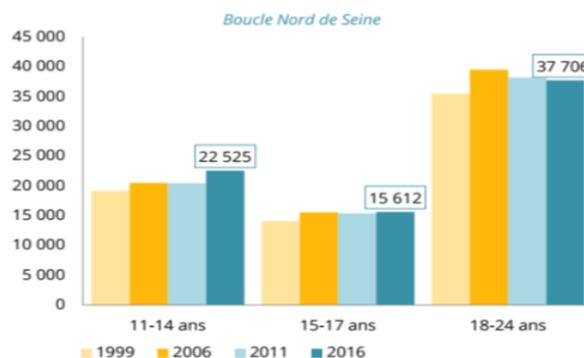


L'analyse des besoins sociaux réalisée par le bureau d'études spécialisé Compas a permis de disposer fin 2019 d'un premier diagnostic. Il a vocation à être suivi d'approfondissements en 2020 et 2021, pour identifier les politiques qui pourraient être développées pour mieux répondre, via des moyens mutualisés, aux besoins des populations.

Cette analyse a été l'occasion de mieux connaître les caractéristiques de la population et les grandes tendances de son évolution.

Après avoir diminuée de 25 000 habitants entre 1975 et 1982, Boucle Nord de Seine a connu une croissance de 55 000 habitants depuis 2000. Le solde naturel a toujours été positif, alors que le solde migratoire était négatif. Depuis le début des années 80 la taille moyenne des ménages est restée stable à 2,4 personnes par ménage.

En 2016 les familles avec enfant(s) de moins de 25 ans représentent 38 % des ménages de Boucle nord de Seine, soit sensiblement la même qu'en 1990.



La proportion de personnes plus âgées vivant seules augmente avec l'âge. A partir de 2020 la progression en tendance de la population des 55-64 ans (aidants) ne permettra pas de compenser la population des plus de 85 ans (aidés).

Une projection de la population des 60 ans et plus

L'analyse des besoins sociaux

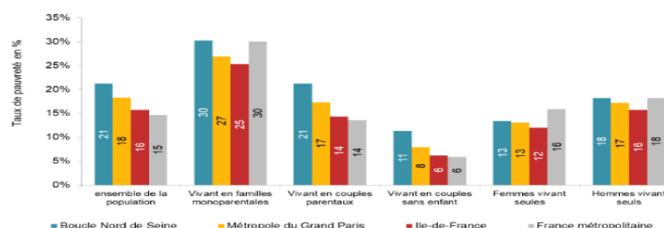
Source : Insee, RP 2016

	Boucle Nord de Seine					
	RP 2016	2021	2026	Projections Compas 2031	2036	2041
60-74 ans	50 158	55 050	57 180	60 670	64 800	67 750
75-84 ans	17 208	17 660	21 730	24 820	25 830	27 570
85 ans et plus	8 502	9 410	9 810	10 620	13 210	14 980
Total des 60 ans et plus	75 868	82 120	88 720	96 110	103 840	110 300
Ratio aidants/aidés	5,3	5,0	5,1	5,0	4,1	3,7

L'ensemble des communes de Boucle Nord de Seine concentre plus de populations à faible niveau de vie que les autres territoires.

Le taux de pauvreté des populations selon le type de ménage

Source : Insee RP 2016 – estimation COMPAS



IV- Une mobilisation pour l'environnement et le climat, une progression vers un service public harmonisé en matière d'eau-assainissement et de gestions des déchets.

- La prévention contre le bruit
- la qualité de l'air
- Le rapport développement durable 2019
- La compétence Plan Climat Air Energie Territorial
- La compétence eau-assainissement
- La compétence gestion des déchets



La prévention
contre le bruit
La qualité de l'air
Le développement
durable

La prévention contre le bruit

La Métropole a, en tant qu'autorité compétente, engagé une démarche d'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ayant vocation à être adopté en 2019. L'atelier environnement de l'EPT, réunissant les représentants des services des villes concernés, a été mobilisé pour participer aux réunions initiées par la Métropole, concernant le bruit ferroviaire, le trafic aérien et les grandes infrastructures routières qui impactent tout particulièrement le territoire de Boucle Nord de Seine.

Le conseil de Territoire a émis en octobre 2019 un avis favorable au projet de PPBE porté par la Métropole et fait valoir la nécessité de prendre en compte : les impacts du bruit des infrastructures sur la population des salariés travaillant dans le territoire, les ajustement et actualisations concernant la catégorisation des voiries, les impacts des futurs projets de transport, ainsi qu'une meilleure protection contre les nuisances sonores des secteurs de projet de développement.

La qualité de l'air

Les services des Villes et de l'EPT ont continué à participer aux réunions organisées par la métropole du Grand Paris pour mettre en œuvre une zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine, concernant toutes les communes situées à l'intérieur du périmètre défini par l'autoroute A86. La métropole du Grand Paris souhaite que cette zone soit interdite aux véhicules polluants à l'horizon 2024. Il est à noter que ce sont les Maires qui détiennent le pouvoir de police administratif nécessaire à cette action, en particulier par la prise d'arrêtés.

Le rapport développement durable 2019

Le décret d'application du 17 juin 2011 de la loi n°2010-788 en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend obligatoire, préalablement au débat sur le projet de budget, la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. Il comprend Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Le rapport présenté en décembre 2019 fait notamment état pour l'année 2019 :

- de l'engagement de l'élaboration du PCAET,
- de la prise de compétence amélioration du cadre bâti qui est un levier pour lutter contre les situations de mal logement et la précarité énergétique,
- de la prise en compte des critères environnement et sociaux dans les marchés publics, notamment ceux concernant la gestion des déchets et l'assainissement,
- de l'achat de véhicules électriques pour lesquels une subvention de la Métropole a été sollicitée,
- de la poursuite de la dématérialisation des procédures de l'Etablissement,
- de la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition des cadres réglementaires PLU et RLPI,
- de la conclusion d'un cadre conventionnel avec le GIP Biodif, associant les départements des Yvelines, et des Hauts de Seine, des aménageurs publics et des EPCI, pour aider à la définition de compensations des impacts environnementaux des projets, par la création d'espaces naturels.



La compétence plan climat air énergie territorial

Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) promulguée le 18/08/2015 et la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7/08/2015 ont confié aux collectivités territoriales, et notamment aux intercommunalités, un rôle majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique, via l'élaboration et la mise en œuvre de Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET) (article 188 de la LTECV).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui dresse une stratégie et un plan d'actions pour une durée de 6 ans, dont la finalité est :

- La lutte contre le changement climatique : atténuer / réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour limiter l'impact du territoire sur le changement climatique;
- l'adaptation du territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, les élus du conseil de territoire ont souhaité engager l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans l'élaboration du PCAET qui devra être compatible avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM). L'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie représente une opportunité pour l'EPT et les communes de promouvoir une dynamique collective à l'échelle du territoire de Boucle Nord de Seine permettant d'améliorer les réponses à apporter pour relever les défis du changement climatique, de la résilience et de l'amélioration des conditions de vie des habitants.

L'EPT souhaite, à travers l'élaboration d'un Plan Climat, structurer une démarche qui permette de préciser les orientations et les leviers prioritaires pour accompagner le changement du territoire en valorisant ses atouts et réduisant les nuisances et risques environnementaux.

En 2019, l'EPT, en lien avec les villes du territoire, a rédigé le cahier des charges pour choisir un bureau d'études ayant en charge l'élaboration du PCAET. Au terme d'une procédure de consultation, le groupement constitué des sociétés VIZEA, mandataire du groupement, et de CLIMATMUNDI et MEDIATERRE CONSEIL, cotraitants, a été retenu au printemps 2019.

Une gouvernance EPT/Villes a par ailleurs été mise en place pour suivre l'élaboration du PCAET, dans le cadre d'un comité technique associant les services intéressés et d'un comité de pilotage associant les élus communaux délégués. Le second semestre 2019 a permis, avec l'appui des bureaux d'études :

- de préciser le cadrage méthodologique d'élaboration du PCAET ;
- d'identifier les actions exemplaires déjà menées au sein du territoire ;
- d'élaborer l'état initial de l'environnement qui permettra l'évaluation environnementale du PCAET ;
- de réaliser les diagnostics techniques du Plan Climat (Emissions GES et qualité de l'air, séquestration du carbone, vulnérabilité au changement climatique, consommation énergétique et réseaux, énergies renouvelables et de récupération).

L'élaboration du PCAET se poursuivra en 2020 avec la définition d'une stratégie territoriale comprenant des objectifs chiffrés air-énergie-climat répondant aux enjeux locaux identifiés, puis la construction d'un plan d'actions.

Ces travaux donneront lieu à plusieurs temps d'échanges sous forme d'ateliers avec les élus, les services des villes et de l'EPT, et tous les partenaires et représentants de la société civile susceptibles de participer de près ou de loin au plan d'actions.



La compétence gestion des déchets

Les cadres d'exercice du service gestion des déchets

Pour mémoire, au sein de la Métropole, la mise en œuvre de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers » a été transférée au SYCTOM (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères) par l'ensemble des Etablissements (qui conservent la compétence de la collecte de ces déchets), à l'exception de Grand Paris Sud Est Avenir. Concernant la commune d'Argenteuil, c'est le syndicat Azur qui assure cette compétence.

Le Conseil de territoire a adopté en 2017 la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec des taux spécifiques pour chacune des zones définies au regard des différents services rendus dans les villes du territoire. En mars 2019, le Conseil de territoire a adopté les taux applicables sur ces différentes zones, hors Argenteuil dont le taux ne relève pas d'une décision de l'EPT.

Le territoire a poursuivi les échanges avec les responsables de la collecte des communes visant à une harmonisation des différents cahiers des charges, et a engagé des actions pour améliorer la collecte et le traitement des déchets et pour développer un service public amélioré et plus responsable en termes de développement durable, notamment via l'évolution des consignes de tri.

Le développement des consignes de tri

Un avenant a été adopté à la convention avec le SYCTOM, portant sur le développement du service déchetterie fixe et mobile, a été adopté en février 2019.

En juin 2019 le Conseil de territoire a validé la candidature à l'appel à projets CITEO/ADELPHE pour le développement des consignes de tri et des mesures d'accompagnement permettant l'optimisation de la collecte.

Des conventions entre le SYCTOM, l'EPT et les communes de Gennevilliers, de Clichy-la-Garenne, ont été adoptées, afin de bénéficier de subventions pour les opérations de tri des déchets.

Les plans de prévention et de gestion des déchets

En mars 2019 le Conseil de territoire a approuvé le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets au regard duquel l'Etablissement engagera en 2020 l'élaboration du Plan local de prévention des déchets qui devra se conformer à ses objectifs.

Les rapports d'activité des opérateurs

Les rapports d'activités des délégataires et des syndicats intercommunaux AZUR et SYCTOM, concernant l'année 2018, ont été présentés aux membres de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et communiqués au Conseil de territoire en décembre 2019, ainsi que le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le Conseil de territoire a par ailleurs adopté en décembre 2019 la prise en compte des frais de structure dans le coût du service public de collecte et de traitement des déchets.



La compétence eau et assainissement

Les cadres d'exercice du service assainissement

L'Etablissement s'est substitué au 1^{er} janvier 2016 aux communes et à la communauté d'agglomération Argenteuil/Bezons qui déléguaient à des syndicats l'exercice des compétences eau et assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Etablissement s'est retiré de plein droit desdits syndicats.

Pour mémoire l'Etablissement a adhéré en 2017 au syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour Argenteuil et Clichy-la-Garenne, et au Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) pour les cinq autres communes. Sur le territoire d'Argenteuil, la compétence assainissement a été partiellement déléguée au Syndicat Mixte pour l'Assainissement du Val Notre Dame.

Une redevance d'assainissement a été instaurée en 2017, ainsi qu'un zonage, pour tenir compte de la diversité des situations des services rendus dans les communes. Un premier plan pluriannuel d'investissement a été adopté en 2017. En 2018, le Conseil de territoire a délibéré pour instaurer le régime de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), fixé les montants de la redevance, approuvé un tarif pour les travaux de connexion aux réseaux d'assainissement de l'Etablissement (PFB). Il a par ailleurs approuvé une convention de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement avec le SEPG applicable au 1^{er} janvier 2019.

Dans la poursuite des réflexions engagées visant à harmoniser le service rendu aux usagers, le Conseil de territoire a approuvé en mars 2019 le principe de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales des villes d'Asnières-sur Seine, de Colombes et Villeneuve-la-Garenne. L'EPT a fait le choix d'un allotissement géographique et d'une mise en concurrence pour l'ensemble des lots. Au terme de la procédure le Conseil de Territoire a validé en décembre 2019 l'attribution des traités de concession.

Une convention de coopération a été adoptée avec le syndicat Azur pour la réalisation de l'entretien des véhicules de l'Etablissement. Par ailleurs une convention a été adoptée en juin 2019 relative à la gestion coordonnée des réseaux territoriaux et départementaux.

Le schéma directeur d'assainissement

L'Etablissement s'est engagé dans la définition d'un cahier des charges pour sélectionner une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition d'un schéma directeur d'assainissement. Ce dernier permettra d'établir un état des lieux du réseau, d'identifier les opérations de rénovation et de développement à engager et de définir un règlement harmonisé. Le conseil de territoire a, à ce titre, sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Les rapports d'activité des opérateurs

Les rapports d'activité des délégataires en charge des réseaux d'assainissement, situés à Colombes et Villeneuve-la-Garenne, et des Syndicats SEPG et SEDIF, ainsi que le rapport sur le prix de l'eau et de l'assainissement, concernant l'année 2018, ont été présentés aux membres de Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et communiqués au Conseil de territoire de décembre 2019.

Le budget annexe assainissement

L'année 2019 a donné lieu à plusieurs délibérations concernant à la fois le BP 2019, l'approbation du CA 2018 et l'affectation du résultat, et le BP 2020. Deux décisions modificatives sont intervenues en juin et décembre 2019. La fixation des taux pour l'année 2020 a été adoptée en décembre 2020.



La compétence
 eau-
 assainissement

Le budget annexe de l'assainissement 2019

Dépenses de fonctionnement 3 826 067,29 €	Recettes de fonctionnement 6 802 827,02 €	Report exercice N-1 278 434,30 €
--	--	-------------------------------------

Excédent de la section de fonctionnement
 3 255 194,03 €

Dépenses d'investissement 4 727 606,26 € + 3 741 181,27 € Reports de crédits	Recettes d'investissement 5 803 140,58 € + 2 000 000,00 €	Report exercice N-1 -2 304 879,10 €
--	--	--

Déficit de la section d'investissement
 - 2 970 526,05 €

Etat de la dette au 31 décembre 2019
 14 878 294,00 €

V- Une priorisation des moyens au service des projets et du renforcement de l'organisation l'Établissement.

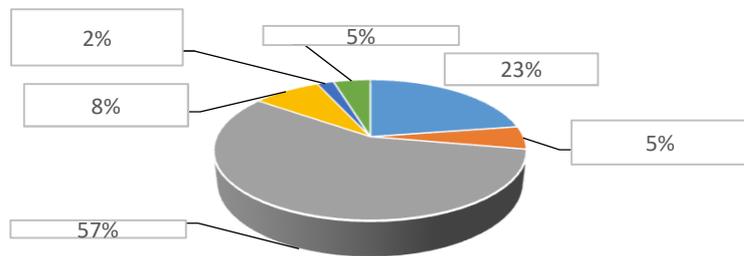
- Le budget 2019
- Les marchés publics 2019
- La dématérialisation
- Les ressources humaines 2019



La section de fonctionnement du compte administratif du budget principal 2019

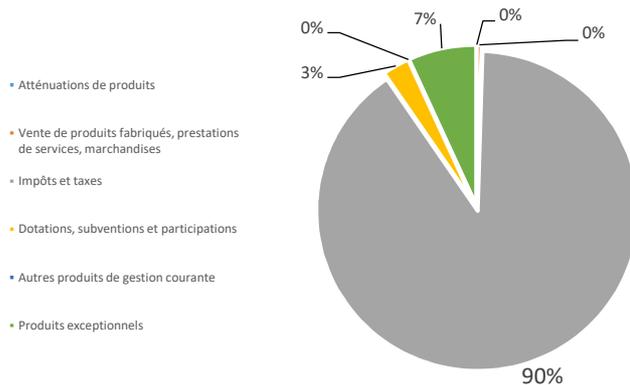
L'année 2019 a donné lieu à plusieurs délibérations concernant à la fois le BP 2019, l'approbation du CA 2018 et l'affectation du résultat du et le BP 2020. Une décision modificative a été adoptée en juin 2019. Le montant du fonds de compensation des charges transférées au titre de l'année 2019 a été adopté par le Conseil de territoire en décembre 2019.

Dépenses de fonctionnement
 121 990 534,49 €



- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges exceptionnelles
- Opérations d'ordre

Recettes de fonctionnement
 133 466 817,32 €



Excédent de la section de fonctionnement 11 476 282,82 €



La section
d'investissement du
compte administratif
du budget principal
2019

Dépenses d'investissement
17 778 654,35 € +
1 015 684,30 €
Reports de crédits

Recettes d'investissement
16 849 282,11 €
+
4 000 000,00 €
Reports de crédits

Report en section
d'investissement de l'exercice
précédent
-600 479,50 €

déficit de la section
d'investissement
1 454 463,96 €

Dettes au 31/12/2019
10 000 000,00 €



Les marchés publics

L'année 2019 a donné lieu à la passation de 83 nouveaux marchés publics, et à 5 avenants pour des marchés en cours.

Moyens généraux

- Acquisition de fournitures informatiques: ordinateurs, licences, serveurs,
- Maintenance opérationnelle de l'infrastructure serveurs, connexion internet, sécurité informatique,
- Abonnement pour « Achatpublic.com », publication dématérialisée des marchés; abonnements téléphone, souscription « Marchéonline »
- Convention de mise à disposition de locaux, location longue durée de véhicules, contrats d'assurance,
- Prestations d'enregistrement de séance du Conseil de territoire

Compétences urbanisme, aménagement, habitat, convention intercommunale d'attribution, politique de la ville

- Modification du PLU de la ville de Clichy-La-Garenne, Modification du PLU de Bois-Colombes, modification du PLU d'Asnières-sur-Seine, AMO élaboration du RLPI,
- Etudes liées à la définition du NPNRU d'Asnières-sur-Seine, études pour la définition du projet de centre-ville de Villeneuve-La-Garenne, études environnementales, sols pollués, paysagères, récit urbain et marketing territorial, principes habitat, maquette, pour la définition du projet Porte Saint Germain Berges de Seine à Argenteuil, mise à jour du schéma d'aménagement de l'opération Pont de Clichy-Avenue de la Liberté à Clichy-La-Garenne,
- Prestations d'études juridiques concernant la compétence aménagement et développement économique, notamment le transfert de biens immobiliers, et des projets en matière d'urbanisme et d'aménagement (DUP, contentieux ...),
- Missions de suivi-animation: POPAC 5 copropriétés Argenteuil, étude pré-opérationnelle copropriété Square de la Fontaine Argenteuil, formation copropriétés Villeneuve, POPAC 6 copropriétés à Villeneuve.

Compétences PCAET, déchets, eau et assainissement

- AMO pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Fourniture de sacs pour la collecte de déchets verts à Villeneuve-la-Garenne, location de corbeilles compactises solaires pour Colombes, valorisation organique des déchets verts pour Bois-Colombes, réalisation d'une mission de conception-crédation de supports de communication pour l'extension des consignes de tri de déchets ménagers et assimilés pour tout le territoire, rachat de capteurs pour conteneurs à Clichy-la-Garenne et Colombes, télémessure du remplissage des points d'apport volontaire à déchets du territoire, Collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés, des déchets verts, des encombrants et entretien des conteneurs éàà-2026 pour Bois Colombes, maintenance et fourniture de contenants de collecte pour Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne,
- Schéma directeur assainissement et eaux pluviales à Argenteuil, maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Gennevilliers, contrôle conformité réseaux d'assainissement et curage à Argenteuil, Asnières-sur-Seine et Colombes, accords cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux d'assainissement et de réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables pour tout le territoire.



La dématérialisation des procédures

En 2019, a été mis en œuvre un dispositif de dématérialisation complète de l'ensemble des procédures liées aux assemblées et l'application concrète et opérationnelle de la transmission *via* l'application ACTES - FAST de l'ensemble des actes administratifs produits par le Territoire (délibérations du conseil de territoire, décisions territoriales, arrêtés, ...), des marchés publics, des concessions et autres conventions.

Par ailleurs, le process de dématérialisation en matière de commande publique mis en place en 2018, a été renforcé au sein de l'EPT Boucle Nord de Seine avec la mise en œuvre concrète, depuis du 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique telle qu'il résulte de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique parus au JO du 5 décembre 2018..

En lien avec les évolutions réglementaires et dans un souci d'amélioration de ses services, la Direction des Finances de l'EPT va poursuivre en 2020 le processus de dématérialisation progressive de la chaîne comptable. En effet, l'ordonnance n°2014-697 en date du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique impose depuis le 1^{er} janvier 2017, la facturation électronique obligatoire dans les marchés publics, et ce de manière progressive.

Après avoir été rendue obligatoire pour les grandes entreprises et les personnes publiques, aux entreprises de taille intermédiaire, et aux PME, les TPE et les microentreprises doivent s'acquiescer de cette obligation à partir du 1^{er} janvier 2020. L'ensemble des factures, y compris les demandes d'acomptes, issues de marchés publics, doivent déjà ou seront par la suite obligatoirement transmises de manière dématérialisée *via* le portail Chorus Pro candidats doivent obligatoirement s'effectuer par des moyens de communication électronique.

Cette obligation s'inscrit dans la transition vers le numérique engagée par les pouvoirs publics dont le but est de simplifier, d'améliorer la performance de l'achat, et de renforcer la transparence des marchés publics.

Le process de dématérialisation en matière de commande publique au sein de l'EPT Boucle Nord de Seine sera donc poursuivi en 2020.

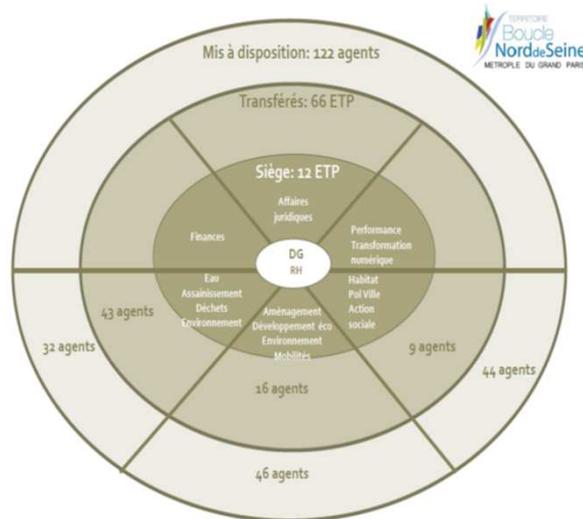
Il est à noter que l'ensemble des abonnements de presse de l'EPT Boucle Nord de Seine vont être pris sous format numérique.



Les ressources
 humaines au 31
 décembre 2019

Renforcement des moyens RH de l'EPT

L'année 2019 a donné lieu à la poursuite de la structuration de l'encadrement de l'Etablissement avec le transfert d'un cadre A, et la décision de création de 2 postes de cadre A à pourvoir en 2020: un chef de projet territoire d'industrie et 1 chef de projet agriculture et écologie urbaine. Les transferts de personnel et les mises à disposition ont fait l'objet de conventions.



Ateliers participatifs et travail en mode projet

Les modalités de travail avec les représentants des villes en charge de la mise en œuvre opérationnelle des compétences de l'EPT se poursuivent à raison de 1 à 2 ateliers par mois et par compétence, en fonction de l'actualité des projets.

Les Ateliers partenariaux se sont multipliés en 2019, compte tenu notamment des démarches engagées en matière de développement économique, de PCAET et d'élaboration des documents d'orientations et de gouvernance en matière d'attributions de logements sociaux.

Régime d'astreinte

Le Conseil de territoire a adopté en mai 2019 un régime d'astreinte applicable aux agents de l'Etablissement public territorial de boucle Nord de Seine.

Accueil de stagiaires

Le Conseil de territoire adopté en mai 2019 des modalités d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Responsabilité sociale de l'Etablissement

Le Conseil de territoire a adopté en novembre 2019 son niveau de participation financière à la protection sociale complémentaire et adhéré aux conventions de participation proposées par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

En décembre 2019 il a adopté son rapport annuel matière d'égalité professionnelle entre les femmes (27 % des titulaires et 50% des contractuels) et les hommes.



Les ressources humaines

Effectifs pourvus de l'établissement
au 31 décembre 2019
71 agents

4% des agents bénéficient à leur demande d'un temps partiel

23 femmes
48 hommes



Masse salariale totale (y compris agents mis à disposition)
6 416 534,30€

28 agents de catégorie A
6 agent de catégorie B
37 agents de catégorie C

122 agents mis à disposition à temps partiel pour mettre en œuvre les compétences de l'établissement





Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine
1^{bis} rue de la Paix à Gennevilliers
01.70.48.48.60
www.bouclenorddeSeine.fr